

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

Séance du 29 juin 2026

**AFFAIRE N° 02 : Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal
des délibérations en date du 30 avril 2026**

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Neuf Juin à 10H00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de les Trois-Bassins, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAUSE Daniel.

PRESENTS

M. PAUSE Daniel, Président

M. LIN-KWANG Joseph Mme ZITTE Marie Murielle Mme ZITTE Danielle M. AURE Fabien	}	membres élus par le Conseil municipal
---	---	---------------------------------------

M. DESPLAS Jean Bernard, représentant l'UDAF REUNION, membre nommé par le Maire

M. ENQUEBECQ André, représentant l'ORIAPA, membre nommé par le Maire

ABSENTS EXCUSES

M. LEPELIER Jean Marie, représentant la Croix Rouge Française, membre nommé par le Maire

M. CUVELIER François, représentant l'ALEFPA, membre nommé par le Maire

NOTA : Le Président soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration a été affichée le 06 juillet 2026, que la convocation a été faite le 24 juin 2026 et que le nombre de membres en exercice étant de 9 le nombre de membres présents est de 7.

Le secrétariat de la séance est assuré par M. AURE Isaïe,
Responsable du CCAS

Le Président

Daniel PAUSE



Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20260629-decas-290626-02-DE Date de télétransmission : 10/07/2026 Date de réception préfecture : 10/07/2026
--

Le Président met aux voix le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

Ceci exposé, le Président demande aux membres de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications

M. AURE Fabien précise qu'il avait demandé lors du dernier Conseil de présenter les aides du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} avril 2026, mais il constate que cela n'a pas été fait et demande pourquoi autant de réticences.

M. AURE Isaïe précise qu'il a été décidé de présenter les aides à partir de la nouvelle mandature et que M. AURE Fabien peut adresser une demande écrite au Président.

M. AURE Fabien précise qu'au vu du budget en baisse, sa demande de chiffres depuis janvier c'était pour avoir le budget utilisé pour les aides et que le CCAS puisse y faire face jusqu'à décembre.

M. AURE Fabien demande qui a géré les aides en l'absence de l'assistant social ?

Il demande que le PV soit rectifié pour la prise en compte de sa question.

Il est rappelé dans le PV du 20 avril 2026 à l'affaire N° 08 Débat des orientations budgétaires pour l'année 2026 par le Président qu'en l'absence de l'assistant social, les dossiers, les situations d'urgence sont gérés par le personnel avec les moyens du CCAS, situations orientées vers les partenaires : le Département, il précise que le CCAS n'a pas les moyens de tout faire.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil d'Administration délibérant, approuve à la majorité (1 contre : M. AURE Fabien) le procès-verbal.

Pour extrait certifié conforme

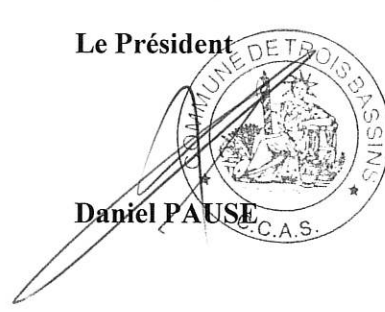
Le secrétaire

Isaïe AURE



Le Président

Daniel PAUSE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260629-decas-290626-02-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026